



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-041

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-26-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE L'ESPOIR (37) (1 page)	Page 4
R24-2025-05-23-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT BUCHER (37) (1 page)	Page 6
R24-2025-05-13-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FONTAINE (37) (1 page)	Page 8
R24-2025-05-12-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GOURBILLON (37) (1 page)	Page 10
R24-2025-05-13-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA CHAUME (37) (1 page)	Page 12
R24-2025-05-20-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES EPINETTES (37) (1 page)	Page 14
R24-2025-05-12-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LOUAULT (37) (1 page)	Page 16
R24-2025-05-22-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LA HAUTE GARANDERIE (37) (1 page)	Page 18
R24-2025-05-14-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame PINEAU LAETITIA (1 page)	Page 20
R24-2025-05-05-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BELLAMY LAURENT (37) (1 page)	Page 22
R24-2025-05-05-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHAUVIN CEDRIC (37) (1 page)	Page 24
R24-2025-05-29-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COUSIN PIERRICK PIERRE (37) (1 page)	Page 26
R24-2025-05-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CUVIER FREDERIC (37) (1 page)	Page 28
R24-2025-05-13-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESNOE JULIEN (37) (1 page)	Page 30
R24-2025-05-21-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur JUCQUOIS CÉDRIC (37) (1 page)	Page 32
R24-2025-05-28-00043 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARAIS ALEXIS (37) (1 page)	Page 34
R24-2025-05-23-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MOUSSU BAPTISTE ANDRE (37) (1 page)	Page 36
R24-2025-05-23-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MOUSSU MAXIME (37) (1 page)	Page 38

R24-2025-04-21-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROY JEROME (37) (1 page)	Page 40
R24-2025-05-26-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA DIME (37) (1 page)	Page 42
R24-2025-05-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA PINSONNIERE (37) (1 page)	Page 44

Rectorat Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-09-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139,140, 141,163,172,214,219,230,231,349,362,363,364,723)?? (13 pages)	Page 46
R24-2026-02-09-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (5 pages)	Page 60

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-26-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE L'ESPOIR (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202504018784-001

La Directrice départementale
à
EARL DE L'ESPOIR
1 ROUTE DE LA BRETONNIÈRE
37360 SEMBLANCAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 3ha 48a 35ca
située sur la commune de SEMBLANCAY
Parcelles : 000 0C 76, 000 0C 77, 000 0C 78, 000 0C 79, 000 0C 80, 000 0C 81, 000 0C 82,
000 0C 83, 000 0C 84, 000 0C 252, 000 0D 734, 000 0D 736, 000 0D 737

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT BUCHER (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505239774

La Directrice départementale
à

EARL DU PETIT BUCHER
17 RUE DU PETIT BUCHER
37110 VILLEDOMER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 34ha 95a 30ca
située sur la commune de SAUNAY
Parcelles : 000 ZI 21, 000 ZI 51 (J), 000 ZI 51 (K), 000 ZI 55 (J),
000 ZI 55 (K), 000 ZK 7

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FONTAINE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505139598

La Directrice départementale
à
EARL FONTAINE
M. FONTAINE CHRISTOPHE
98 ROUTE DES HAIES
37530 SAINT-OUEN-LES-VIGNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 81a 60ca
située sur la commune de AUTRECHE
Parcelles : ZA 12, ZA 13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GOURBILLON (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502187815-001

La Directrice départementale
à
EARL GOURBILLON
GOURBILLON DAVID ET VALERIE
LA CAUDIERE
37800 PUSSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 127ha 45a 37ca
située sur les communes de LUZE, MARIGNY-MARMANDE, CHEZELLES, PARCAY-SUR-
VIENNE, PORTS-SUR-VIENNE, ANTOGNY-LE-TILLAC, PUSSIGNY
Parcelles : 000 AB 17, 000 AB 18, 000 AB 19, 000 YC 36 (A), 000 YC 38 (J), 000 YC 38 (K),
000 YC 44 (J), 000 YC 44 (K), 000 YC 44 (L), 000 YE 88, 000 YP 11 (J), 000 YP 11 (K), 000 YP
11 (L), 000 YP 12 (J), 000 YP 12 (K), 000 YP 12 (L), 000 YP 13, 000 YP 14 (J), 000 YP 14 (K), 000
ZD 17, 000 ZD 23, 000 ZD 27, 000 ZD 55 (J), 000 ZD 55 (K), 000 ZD 60 (A), 000 ZD 62, 000
ZD 63, 000 ZD 64, 000 ZE 19, 000 ZE 20, 000 ZH 19, 000 ZL 145, 000 ZL 146, 000 ZO 1, 000
ZO 5, 000 ZO 6 (A), 000 ZO 7 (J), 000 ZO 7 (K), 000 ZO 8, 000 ZO 17, 000 ZO 20, 000 ZO
21, 000 ZO 68, 000 ZO 69, 000 ZP 3 (J), 000 ZP 3 (K), 000 ZP 10, 000 ZP 11, 000 ZP 12, 000
ZP 13, 000 ZP 14 (J), 000 ZP 14 (K), 000 ZP 18, 000 ZR 54, 000 ZS 1 (J), 000 ZS 1 (K), 000
ZS 1 (L), 000 ZS 2, 000 ZS 2, 000 ZS 5, 000 ZS 27 (J), 000 ZS 27 (K), 000 ZS 29, 000 ZW 12
(B)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA CHAUME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505129568

La Directrice départementale
à
EARL LA CHAUME
LORiot OLIVIER ET ROBIN CELINE
LA CHAUME
37230 LUYNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 30a 08ca
située sur la commune de LUYNES
Parcelles : C 1062, C 1064

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-20-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES EPINETTES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202501227276

La Directrice départementale
à
EARL LES EPINETTES
FRELON CEDRIC ET ANTHONY
34 ROUTE DU BLANC
37350 BARROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 314ha 88a 57ca
située sur les communes de BARROU, CHAUMUSSAY, LE GRAND PRESSIGNY
COUSSAY-LES-BOIS (86), LA ROCHE-POSAY (86), LESIGNY (86)

Annexe consultable auprès du service émetteur

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LOUAULT (37)

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503038099-001

La Directrice départementale
à
EARL LOUAULT – DUGUE
LOUAULT JEROME
MAURICE-DUGUE YOHAN
1, LA GRANGE NEUVE
37350 PAULMY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 154ha 29a 15ca
située sur les communes de NEUILLY-LE-BRIGNON, PAULMY
Parcelles : 000 ZE 14, 000 ZE 15 (A), 000 ZK 1 (AJ), 000 ZK 1 (AK), 000 ZK 1 (B), 000 ZK 38 (J), 000 ZK 38 (K), 000 ZK 39 (J), 000 ZK 39 (K), 000 ZK 58, 000 ZK 60, 000 ZK 63 (J), 000 ZK 64, 000 ZK 65, 000 ZK 67, 000 ZL 2 (J), 000 ZL 2 (K), 000 ZL 11 (J), 000 ZL 11 (K), 000 ZL 13, 000 ZL 27 (A), 000 ZL 27 (B), 000 ZL 49, 000 ZL 51, 000 ZL 59, 000 ZM 16, 000 ZS 3, 000 ZS 14, 000 ZT 21 (A), 000 ZT 21 (B), 000 ZT 24, 000 ZT 25 (A), 000 ZT 27 (J), 000 ZT 27 (K),
000 ZT 65

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA HAUTE GARANDERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505129573

La Directrice départementale
à
GAEC LA HAUTE GARANDERIE
20, LA HAUTE GARANDERIE
37240 LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-
MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 53ha 90a 39ca
située sur la commune de LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN
Parcelles : 000 B 55, 000 B 56, 000 C 265, 000 C 266, 000 C 273, 000 C 280, 000 ZH 93, 000
ZM 8, 000 ZM 9, 000 ZO 46 (C-D), 000 ZO 55, 000 ZO 57, 000 ZO 58, 000 ZO 61 (A-BJ-BK),
000 ZO 62, 000 ZO 63, 000 ZO 66, 000 ZO 81 (A), 000 ZS 5, 000 ZS 67, 000 ZS 89, 000 ZS
98, 000 ZS 99, 000 ZV 25, 000 ZV 30, 000 ZV 31, 000 ZV 37, 000 ZV 125

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame PINEAU LAETITIA

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202403032130

La Directrice départementale
à
MADAME PINEAU LAETITIA
1 LES GRANDES GOUPILLERES
37290 BOSSAY-SUR-CLAISE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 32ha 12a 44ca
située sur la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE
Parcelles : 000 AE 10 (A), 000 AE 11, 000 AE 13, 000 AE 19 (A), 000 AE 70, 000 AE 74 (A-B),
000 AE 75, 000 AE 76, 000 AE 79, 000 AE 80, 000 AE 81, 000 ZH 1, 000 ZH 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur BELLAMY LAURENT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505059437

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BELLAMY LAURENT
LA COULONNIERE
37380 MONNAIE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 7ha 92a 60ca
située sur la commune de MONNAIE
Parcelles : ZK 26, ZK 27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHAUVIN CEDRIC (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503088223-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR CHAUVIN CEDRIC
LA HERSE
37600 BETZ-LE-CHATEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 93a 70ca
située sur les communes de FERRIERE-LARCON, BETZ-LE-CHATEAU
Parcelles : ZK 9, YK 19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-29-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur COUSIN PIERRICK PIERRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505299886

La Directrice départementale
à
MONSIEUR COUSIN PIERRICK PIERRE
LIEU DIT CLAIRVILLE

37370 SAINT-PATERNE-RACAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 60a 06ca
située sur les communes de SONZAY et SAINT PATERNE-RACAN
Parcelles : 000 0B 22, 000 0H 367, 000 0H 369

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CUVIER FREDERIC (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202501187206-001

La Directrice départementale
à

**MONSIEUR CUVIER FREDERIC
CROUILLAS**

37370 CHEMILLE-SUR-DEME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 92ha 77a 04ca
située sur les communes de CHEMILLE-SUR-DEME,
EPEIGNE-SUR-DEME, MARRAY et VILLEDIEU-LE-CHATEAU (41)
Parcelles : 000 0A 247, 000 0B 11, 000 0B 23, 000 0B 24, 0000B 25, 000 0B 29, 000 0B 30,
000 0B 33, 000 0B 73, 000 0B 74, 000 0B 76, 000 0B 78, 000 0B 79, 000 0B 81, 000 0B 106,
000 0B 118, 000 0B 119, 000 0B 120, 000 0B 144, 000 0B 148, 000 0B 149, 000 0B 152, 000 0B
240, 000 0B 322, 000 0B 323, 000 0B 324, 000 0B 333, 000 0B 336, 000 0B 346, 000 0B 348,
000 0B 349, 000 0B 350, 000 0B 352, 000 0B 368, 000 0B 424, 000 0B 425, 000 0B 426, 000
0B 427, 000 0B 428, 000 0B 429, 000 0B 430, 000 0B 431, 000 0B 433, 000 0B 435, 000 0B
461, 000 0C 15, 000 0E 49, 000 0E 75, 000 0E 76, 000 0E 172, 000 0E 173

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DESNOE JULIEN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505119530

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DESNOE JULIEN
10 RUE DE LA MALICORNIERE
37380 CROTELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 16ha 52a 13ca
située sur la commune de REUGNY
Parcelles : ZV 86 (A)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur JUCQUOIS CÉDRIC (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503138352-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR JUCQUOIS CÉDRIC
3 ROUTE DE LA CIGOGNE
LE PUIITS
37240 CUSSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 20ha 53a 10ca
située sur la commune de DESCARTES

Parcelles : 000 YS 48 (AJ), 000 YS 48 (AK), 000 YS 66, 000 YS 89 (J), 000 YS 89 (K), 000 YS 119, 000 YS 121 (AJ), 000 YS 121 (AK), 000 YS 121 (AL), 000 YS 123 (J), 000 YS 123 (K), 000 YS 137 (J), 000 YS 137 (K), 000 YS 159 (AJ), 000 YS 159 (AK), 000 YS 159 (AL), 000 YS 159 (CJ), 000 YS 159 (CK), 000 YS 159 (CL), 000 YS 160 (AJ), 000 YS 160 (AK), 000 YS 160 (AL), 000 YV 18 (C), 000 YW 82, 000 YZ 50 (J), 000 YZ 50 (K), 000 YZ 100 (J), 000 YZ 100 (K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00043

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARAIS ALEXIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505269828

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MARAIS ALEXIS
21 ROUTE DE PRÉAUX

36700 LE TRANGER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 149ha 63a 33ca
située sur les communes de CLION (36) et SAINT-HIPPOLYTE
Parcelles : 000 YA 2 (A), 000 YA 8 (A), 000 YA 41 (B), 000 YA 92, 000 YA 93 (A), 000 YA 94
(A), 000 YB 82 (A), 000 YD 45 (A), 000 ZH 4, 000 ZH 5, 000 ZH 38, 000 ZH 59, 000 ZH 66,
000 ZH 67, 000 ZH 92, 000 ZH 95, 000 ZH 98, 000 ZH 99, 000 ZH 100, 000 ZH 102, 000
ZH 103, 000 ZH 107, 000 ZH 108, 000 ZP 9 (J), 000 ZP 9 (K), 000 ZP 10 (AJ), 000 ZP 10 (AK),
000 ZP 13, 000 ZR 20, 000 ZR 54 (A), 000 ZR 65, 000 ZS 4 (J), 000 ZS 4 (K), 000 ZS 31, 000
ZS 32, 000 ZV 10, 000 ZV 12, 000 ZW 1, 000 ZW 16 (A), 000 ZW 29, 000 ZX 1 (J), 000 ZX 1
(K), 000 ZX 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur MOUSSU BAPTISTE ANDRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502267995-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MOUSSU BAPTISTE ANDRE
LE PAS ROLAND
37110 VILLEDOMER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **98ha 64a 85ca**
située sur la commune de **VILLEDOMER et CROTELLES**
Parcelles : 000 OD 921, 000 YK 3, 000 YK 6, 000 YK 39 (J), 000 YK 39 (K), 000 YK 156, 000
YK 200, 000 YK 202, 000 ZA 26, 000 ZA 27, 000 ZA 28, 000 ZA 29, 000 ZD 83, 000 ZS 3 (J),
000 ZS 3 (K), 000 ZS 4, 000 ZS 6, 000 ZS 7, 000 ZS 10 (J), 000 ZS 10 (K), 000 ZS 10 (L),
000 ZS 13, 000 ZS 14 (A), 000 ZS 14 (B), 000 ZS 16, 000 ZS 21, 000 ZS 24, 000 ZS 26, 000 ZS
49, 000 ZT 12, 000 ZV 18 (B), 000 ZY 18, 000 ZY 24 (AJ), 000 ZY 24 (AK), 000 ZY 25, 000 ZY
51 (J), 000 ZY 51 (K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MOUSSU MAXIME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502267988-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MOUSSU MAXIME
LA MARCECHERE
37110 VILLEDOMER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 49ha 20a 38ca
située sur la commune de VILLEDOMER
Parcelles : 000 YK 11, 000 YK 12, 000 YK 13, 000 ZB 117, 000 ZB 120, 000 ZB 123, 000 ZB 124,
000 ZB 125, 000 ZB 156, 000 ZC 61 (A), 000 ZC 61 (B), 000 ZC 63, 000 ZH 9 (AJ), 000 ZH 9
(AK), 000 ZK 14, 000 ZS 25, 000 ZS 39, 000 ZT 4, 000 ZT 5 (J), 000 ZT 5 (K), 000 ZT 6, 000
ZT 44, 000 ZT 61 (A)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-21-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROY JEROME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202504199166

La Directrice départementale
à
MONSIEUR ROY JEROME
LA BELLE JONCHERE
37250 VEIGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 50a 39ca
située sur la commune de VEIGNE
Parcelles : AO 34, AO 80, AO 110, C 1402

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-26-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA DIME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505209713

La Directrice départementale
à
SCEA DE LA DIME
LORIEUX JEREMY
CLOS DE L'ABBAYE
37140 BOURGUEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 85a 32ca – SAUP : 123ha 35a 76ca
située sur la commune de BOURGUEIL
Parcelles : E 552, E 553, E 554, E 555

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA PINSONNIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503198494

La Directrice départementale
à
SCEA LA PINSONNIERE
CHEREAU CEDRIC-DAGUET HELENE
LA PINSONNIERE
37110 AUZOUER-EN-TOURAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 87ha 50a 03ca
située sur la commune de REUGNY

Parcelles : 000 ZD 84 (J), 000 ZD 84 (K), 000 ZD 91 (J), 000 ZD 91 (K), 000 ZD 156 (J), 000 ZD 156 (K), 000 ZH 13, 000 ZH 15 (AJ), 000 ZH 15 (AK), 000 ZH 17, 000 ZH 21 (A), 000 ZH 28, 000 ZH 44 (AJ), 000 ZH 44 (AK), 000 ZH 44 (AL), 000 ZH 61 (AJ), 000 ZH 61 (AK), 000 ZH 61 (AL), 000 ZI 36 (J), 000 ZI 36 (K), 000 ZI 38 (J), 000 ZI 38 (K), 000 ZI 64 (J), 000 ZI 64 (K), 000 ZK 5 (J), 000 ZK 5 (K), 000 ZL 48, 000 ZL 49 (J), 000 ZL 49 (K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (139,140,
141,163,172,214,219,230,231,349,362,363,364,723
)

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(139,140, 141,163,172,214,219,230,231,349,362,363,364,723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports,

230 – vie de l'élève,

231 – vie étudiante

349 – fonds pour la transformation de l'action publique,

362 – écologie,

363 – compétitivité,

364 – cohésion,

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, l'émission et la signature des titres de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'état.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, donne la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie

Directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

M. David THIBERGE

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget et de la modernisation académique.

ARTICLE 4 : La subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

M. Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5 : La subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics et à l'exception des déferés, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au cabinet du recteur pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214, les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 :

Mme Marion MOLINIÉ

Directrice de cabinet

A la coordination paye pour l'engagement et la liquidation de l'ensemble des dépenses et des recettes du titre 2 :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Stéphane GRANSEIGNE,

Délégué de région académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les états de frais du programme 214 hors titre 2 et pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes 214 et 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141, l'engagement et la liquidation de la dépense relative au dispositif TNE des BOP 140, 141, 214 et 230 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR

Conseillère académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Taïssia TCHERNEITCHOUK

Conseillère technique établissement et vie scolaire

A la direction académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Anne-Marie PESLHERBE-LIGNEAU

Déléguée académique

Au médecin conseiller technique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie ANGEL

Médecin conseillère technique

A l'assistante sociale conseillère technique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Yasmina SERVANT

Assistante sociale conseillère technique

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 141 et 214 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Mme Frédérique PIERRE

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPFER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pauline MONDOLINI à compter du 9 février 2026

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :

Mme Frédérique PIERRE

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pauline MONDOLINI à compter du 9 février 2026

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Laetitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels enseignants pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

Mme Frédérique PIERRE

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES
Attachée d'administration de l'état
Mme Maud PESTEL
Ingénieure d'études

**À la division du budget et de la modernisation académique :
Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 du présent
arrêté :**

Mme Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur
M. Benoît MINIERE
Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur

Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :

Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'état
Mme Jessica CAPITAIN
Attachée d'administration de l'état

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
précisés à l'article 1 du présent arrêté :**

Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement
supérieur
Mme Beyza BESLER
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement
supérieur

Mme Nabila KHAYATI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 de tous les programmes :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de division

Mme Catherine GRÉGOIRE

Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Sandra JACQUES

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Alexandrine LECLERC

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Attachée d'administration de l'état

À l'école académique de la formation continue pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels :

M. Jean-François ALLARD

Directeur de l'EAFC

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Directrice adjointe – cheffe de division

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) et des dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail élèves étant survenus avant 1985 et des capitaux décès :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour l'engagement et la liquidation des dépenses au titre du FIPHFP :

- pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

- pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

À la division de la logistique pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 des programmes 214 et 141 :

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Anne REGIEN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjointe à la cheffe de division

À la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire pour l'engagement et la liquidation des dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les états de frais de déplacement des programmes 140 et 214 du hors titre 2 :

Mme Céline LEDUC-PETITGAS

Ingénieure d'études

Cheffe de division

À la direction des systèmes d'information pour l'engagement et la liquidation des dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE

Ingénieure de recherche

Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX

Technicienne de recherche et de formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie BERGER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint-Amand-Montrond

Mme Laetitia POMPEE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent-le-Rotrou

M. Bruno THOMAS

Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois et Romorantin-Lanthenay

Mme Lucie ANTOINE

Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis.

ARTICLE 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation
Pour le recteur

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 75/2025 en date du 13 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 février 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00004

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
(150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

-recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150

-formation supérieure et recherche universitaire,

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,

-répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Ivan GUILBAULT de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et par l'élaboration de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie
directrice des ressources humaines

M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général d'académie
directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

M. David THIBERGE

Chef de la division du budget et de la modernisation académique

M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

À la division du budget et de la modernisation académique :

Programmes 150 et 231 titre 2 et hors titre 2 :

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Mme Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jessica CAPITAINE

Attachée d'administration de l'état

Pour la certification des services faits et les ordres à payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur

Mme Beyza BESLER

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Virginie CIFTCI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours - titre 2 et hors titre 2) :

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de division

Mme Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,
Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,
Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail élèves étant survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de division

Mme Carole MIERMONT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

A la division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Marianne POËNOT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation

Pour le recteur

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n°74/2025 en date du 13 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 février 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI